



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°54
1^{er} juillet 2024

-Décision du 28 juin 2024 relative aux attributions et à l'organisation de la direction juridique économique et financière	P 2
-Décision du 28 juin 2024 portant délégation de signature au directeur juridique économique et financier	P 5
-Décisions du 28 juin 2024 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial	
*ordre général	P 10
*ressources humaines	P 14
*mesures temporaires	P 21
*jours et horaires	P 25
Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval	
-Décision du 28 juin 2024 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial	
*mesures temporaires	P 28
Direction territoriale Centre-Bourgogne	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION RELATIVE AUX ATTRIBUTIONS ET A L'ORGANISATION DE LA DIRECTION JURIDIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

La Directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3,

Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°02/2013 du 28 mars 2013 portant création de la direction juridique économique et financière,

Vu la décision du directeur général de Voies navigables de France du 12 juin 2013 portant organisation de la direction juridique économique et financière,

Vu la consultation du comité social d'administration local réuni le 26 avril 2024,

Décide

Article 1

La direction juridique économique et financière (DJEF) de l'établissement public administratif Voies navigables de France assume les missions suivantes :

1.1 Au titre de son activité économique, budgétaire et comptable :

- Apporte son expertise économique, financière, budgétaire, comptable et fiscale ainsi que juridique à la direction générale et à l'ensemble des services centraux et territoriaux ;
- Elabore la programmation financière pluriannuelle et le budget annuel de l'établissement, et en effectue le suivi. Dans l'exercice de cette mission, elle promeut une culture de gestion orientée vers l'amélioration constante de l'efficacité des dépenses, l'optimisation des recettes et la valorisation des actifs ;
- Prépare toute information financière utile pour le management de l'établissement, le pilotage de sa trajectoire financière à court, moyen et long terme, ainsi que le compte-rendu de ses activités à ses organes délibérants ;
- Etudie les opportunités économiques permettant d'améliorer l'efficacité de l'établissement dans l'exercice de ses missions ou de développer ses ressources ;
- Assure les fonctions financières de l'établissement, en liaison avec les directions du siège, avec ses moyens propres et ceux des directions territoriales, qu'elle anime et pilote ;
- Assure l'interface de l'établissement avec les services des ministères chargés des transports, de l'économie, des finances et du budget pour toutes les questions économiques, financières, budgétaires, comptables et fiscales.

1.2 Au titre de son activité juridique :

- Assure la fonction juridique de l'établissement, en liaison avec les directions du siège, avec ses moyens propres et ceux des directions territoriales, qu'elle anime et pilote ;
- Est chargée de contrôler la régularité et la légalité des actes et procédures juridiques.

1.2.1 Secteur juridique hors commande publique :

- **Au titre des affaires juridiques**

- Apporte conseils et expertises juridiques à la direction générale notamment sur la définition juridique des orientations stratégiques de l'établissement et à l'ensemble des directions du siège et en région dans leurs activités et leurs opérations ;
- Assure et coordonne la saisine des juridictions en matière de protection du domaine public fluvial et la défense des intérêts de l'établissement dans les contentieux ;
- Pilote et anime le réseau des juristes de l'établissement ;
- Contribue à faire évoluer la réglementation applicable à l'établissement.

- Au titre de la gouvernance

- Organise les réunions du conseil d'administration et en assure le secrétariat ;
- Elabore, pilote et anime les procédures internes liées à l'administration générale dont notamment le dispositif de délégation, la mise en conformité avec la réglementation informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données (RGPD), l'archivage tant électronique que papier de l'établissement, en liaison avec les directions du siège, avec ses moyens propres et ceux des directions territoriales ;
- Pilote et anime les réseaux de correspondants archives et RGPD.

1.2.2 Secteur achats commande publique :

- Définit la politique d'achats de l'établissement et en organise le contrôle, l'évaluation et la mise en œuvre ;
- Garantit qu'aucune commande n'échappe à la règle des marchés publics ;
- Apporte une collaboration partenariale en montages contractuels liés à la commande publique aux clients internes (siège et directions territoriales) ;
- Assure le secrétariat des instances liées à la commande publique (commission consultative des marchés, comité des achats) ;
- Intervient en contrôle de second niveau et en contentieux en matière d'achats et de commande publique auprès des clients internes (directions territoriales) ;
- Assure la communication, la veille et l'information des clients internes en matière de commande publique (directions territoriales) ;
- Pilote et anime les réseaux commande publique et achats de l'établissement ;
- Tient une traçabilité à jour des activités concernant les fonctions achats et commande publique ;
- Administre au niveau national les outils de gestion des systèmes d'information marchés publics.

Article 2

La direction juridique économique et financière est dirigée par un directeur juridique, économique et financier, et un directeur-adjoint.

Article 3

La direction juridique économique et financière est organisée en trois services :

3.1 Le service du budget et du contrôle de gestion composé de :

- la division préparation du budget et analyse des coûts,
- la division qualité et pilotage des process.

3.2 Le service juridique et de la commande publique composé de :

- la division des affaires juridiques,
- la division gouvernance,
- la division achats et commande publique.

3.3 Le service de la comptabilité sous l'autorité de l'agent comptable principal, directeur adjoint. Il est composé de :

- la division des opérations (dépenses/recettes),
- la division de la centralisation et de la qualité comptable,
- du pôle contrôle de la paie.

Article 4

Toute décision d'organisation et d'attribution antérieure est abrogée.

Article 5

La présente décision prendra effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 28 juin 2024

**La directrice générale
Signé**

Cécile AVEZARD

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. REGIS BAC, DIRECTEUR JURIDIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIER

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de compétences du conseil d'administration de Voies navigables de France au directeur général,

Vu la délibération n°02/2021 du 10 mars 2021 portant règlement intérieur de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France,

Vu la décision de la directrice générale du 28 juin 2024 fixant les attributions et l'organisation de la direction juridique, économique et financière, de l'établissement,

Vu la décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Régis Bac, directeur juridique économique et financier,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Régis Bac, directeur juridique, économique et financier, à l'effet de signer, au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France, les actes et les documents suivants :

En matière économique et financière :

- les titres, les ordres de recouvrer et tous les autres documents comptables relatifs à des recettes ;
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur ;
- les engagements de dépenses, les attestations de service fait, les certifications de service fait et tous les autres documents comptables relatifs à des dépenses ;
- les délégations de crédits et les autorisations d'opérations ;
- tout virement de crédits dans la limite des autorisations budgétaires votées par le conseil d'administration ;
- les validations dans le système d'information financière de l'établissement des actes comptables et budgétaires.

En matière administrative, juridique et de la commande publique :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de marchés publics de fournitures et de services ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public, quel qu'en soit le montant ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les actes et décisions dans le cadre d'un recours gracieux ;
- les dépôts de plainte ;
- les conventions d'honoraires d'avocats ou de conseils ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 € ;

- les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- les réponses aux sollicitations dans le cadre d'une demande de communication de document administratif ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les états de frais des membres du conseil d'administration à l'exception des états de frais des administrateurs représentant le personnel ;
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice générale, Mme Anne Debar, directrice générale déléguée et de M. Renaud Spazzi, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Régis Bac, directeur juridique, économique et financier et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Christine Maître, responsable du service juridique et de la commande publique à l'effet de signer et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les marchés publics des directions du siège de l'établissement d'un montant inférieur à 6 M€ HT et tout acte s'y rapportant.

Service juridique et de la commande publique

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Bac, délégation est donnée à Mme Christine Maître, responsable du service juridique et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale :

- les contrats et marchés publics ; inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de marchés publics de fournitures et de services ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public, quel qu'en soit le montant ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les certifications ou attestations de service fait ;
- les conventions d'honoraires d'avocat et de conseil ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les dépôts de plainte ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les actes et décisions dans le cadre d'un recours gracieux ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 € ;
- les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- les réponses aux sollicitations dans le cadre d'une demande de communication de document administratif ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- tout acte, échange avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
- les états de frais des membres du conseil d'administration à l'exception des états de frais des administrateurs représentant le personnel.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Bac et de Mme Christine Maître, délégation est donnée à Mme Jeanne-Marie Roger, responsable de la division gouvernance à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale :

- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les contrats et marchés publics dans la limite de 20 000 € HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public, dans la limite de sa délégation en matière de marchés publics ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les certifications ou attestations de service fait ;
- les courriers, échanges en tant que déléguée à la protection des données ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les états de frais des membres du conseil d'administration à l'exception des états de frais des administrateurs représentant le personnel.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Bac et de Mme Christine Maître, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie Delahousse, responsable de la division des affaires juridiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale :

- les conventions d'honoraires d'avocat et de conseil ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les dépôts de plainte ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 € ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les contrats et marchés publics dans la limite de 20 000 € HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public, dans la limite de sa délégation en matière de marchés publics ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les certifications ou attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Bac, de Mmes Christine Maître et Anne-Sophie Delahousse, délégation est donnée à Mmes Catherine Dewailly, Inès Benaïssa et Justine Lardeur, et Fanny Beck, juristes, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les actes suivants :

- les conventions d'honoraires d'avocat et de conseil ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les dépôts de plainte ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 50 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 50 000 € ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;

- les contrats et marchés publics dans la limite de 20 000 € HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public, dans la limite de sa délégation en matière de marchés publics ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Bac et de Mme Christine Maître, délégation est donnée à Mme Laurence Rivera-Jeannot, responsable de la division achats et commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale :

- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les contrats et marchés publics inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de marchés publics de fournitures et de services ;
- tous actes et décisions relatifs à la passation des marchés publics du siège, quel qu'en soit le montant ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les certifications ou attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 € ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Bac, de Mme Christine Maître et de Mme Laurence Rivera-Jeannot, délégation est donnée à Mme Marine Machet, responsable adjointe de la division achats et commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les actes visés à l'article 7.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Bac, de Mme Christine Maître, de Mme Laurence Rivera-Jeannot ainsi que de Mme Marine Machet, délégation est donnée à Mme Sophie Lesne, juriste Marchés, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale :

- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les contrats et marchés publics inférieur à 70 000 € HT ;
- tous actes et décisions relatifs à la passation des marchés publics du siège, quel qu'en soit le montant ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les certifications ou attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 € ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Service du budget et du contrôle de gestion

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Bac, délégation est donnée à M. Didier Camus, responsable du service du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale :

- les titres, les ordres de recouvrer et tous les autres documents comptables relatifs à des recettes ;
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur ;
- les engagements de dépenses, les attestations de service fait, les certifications de service fait et tous les autres documents comptables relatifs à des dépenses ;
- les délégations de crédits et les autorisations d'opérations ;
- tout virement de crédits dans la limite des autorisations budgétaires votées par le conseil d'administration ;
- les validations dans le système d'information financière de l'établissement des actes comptables et budgétaires ;
- les contrats et marchés publics inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de marchés publics de fournitures et de services ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Régis Bac et Didier Camus, délégation est donnée à M. Johann Verbrugge, responsable de la division qualité et pilotage des process, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les actes mentionnés à l'article 10.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Régis Bac, Didier Camus et Johann Verbrugge, délégation est donnée à M. Eric Prévost, adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les actes mentionnés à l'article 10.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Régis Bac, Didier Camus, et Johann Verbrugge, délégation est donnée à Mmes Delphine Trinel et Valérie Marie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale les certifications ou attestations de service fait et de saisir, dans le système d'information financier de l'établissement, les actes de dépense, notamment modifier les services faits, clôturer les engagements juridiques et saisir les actes de gestion des immobilisations.

Article 14 : La décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Régis Bac, directeur juridique économique et financier, est abrogée.

Article 15 : La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 28 juin 2024

Cécile Avezard

Signé
Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. STEPHANE BOUSQUET,
DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL
EN MATIERE DE MESURES D'ORDRE GENERAL

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval,
Vu la décision du 16 avril 2024 de Mme Cécile AVEZARD directrice générale, portant délégation de signature à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures d'ordre général,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- a) - tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – A l'exception de la procédure de contravention de grande voirie évoquée à l'article 3 de la présente décision, toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e) – les conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € ;

f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h) – les passations des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur ainsi que tous actes s'y rapportant, à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) – les acceptations de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000 € ;

j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) – toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) – tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

- n) – tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;
- q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- r) – les décisions ou mesures dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure et, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;
- s) – dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions ;
- t) - les autorisations d'occupation du domaine public fluvial par un réseau d'électricité d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial, délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, directeurs territoriaux adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, délégation est donnée à Mme Sylvie DÉLAUNE, secrétaire générale, Mme Aurélie BOUISSOU et Mme Tatiana AYRAULT, adjointes à la secrétaire générale à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, tous actes, notifications, décisions, requêtes ou mémoires de première instance et en appel dans le cadre de la procédure de contravention de grande voirie, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et le code général de la propriété des personnes publiques, et de représenter l'établissement en première instance et en appel.

Article 4

La décision du 16 avril 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD directrice générale de Voies navigables de France, à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures d'ordre général est abrogée.

Article 5

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 28 juin 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. STEPHANE BOUSQUET,
DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
Vu le décret n° 2023-1411 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation de Voies navigables de France,
Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,
Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval,
Vu la décision du 16 avril 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les décisions et actes suivants :

- 1) Concernant les personnels d'exploitation de Voies navigables de France, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 7 du décret n°2023-1411 susvisé, à l'exception :
 - des actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,
 - des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
 - des actes relatifs aux congés bonifiés,

- des décisions d'affectation en position d'activité, d'accueil en détachement et d'intégration après détachement (autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres), d'intégration directe, de détachement, de détachement par nécessité de service (stagiaires), de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, de mise en disponibilité pour convenances personnelles, de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise et de réintégration après détachement et disponibilité,
 - des décisions d'avancement (avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ou concours),
 - des décisions de cessation définitive de fonctions (admission à la retraite, acceptation ou refus de démission).
- 2) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) repris en annexe 1.
 - 3) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, toutes les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) repris en annexe 2.
 - 4) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 susvisé et à l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) repris en annexe 3.
 - 5) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé, à l'exception :
 - des actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,
 - des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
 - des actes relatifs aux congés bonifiés,
 - des décisions d'attribution ou d'évolution de la prime d'ancienneté,
 - des décisions d'attribution de la prime d'expérience,
 - des décisions de promotion,
 - des décisions de cessation définitive de fonctions (admission à la retraite, acceptation ou refus de démission),
 - des décisions d'affectation en position d'activité.
 - 6) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception :
 - des décisions de validation des besoins de recrutement,
 - des actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,
 - des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
 - des actes relatifs aux congés bonifiés,
 - des décisions d'affectation en position d'activité, d'accueil en détachement et d'intégration après détachement (autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres), d'intégration directe, de détachement, de détachement par nécessité de service (stagiaires) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, de mise en disponibilité pour convenances personnelles, de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise et de réintégration après détachement et disponibilité.
 - 7) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes listés ci-après :
 - les courriers de modification des conditions de travail,

- les décisions relatives au télétravail,
- les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation et les conventions afférentes,
- les documents relatifs à surveillance médicale (au sens du titre II du livre VI de la 4^{ème} partie du code du travail),
- les courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu,
- les documents relatifs aux procédures disciplinaires ne pouvant pas entraîner une rupture du contrat de travail,
- les documents relatifs aux ruptures de période d'essai à l'initiative de VNF.

Même si elles sont liées à des décisions, contrats et autres actes prévus à l'article 1^{er}, sont exclues de toute délégation les opérations et les procédures suivantes :

- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement,
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire sur tout sujet relatif à la gestion des ressources humaines,
- les décisions, opérations et autres actes relatifs à la paie,
- les contentieux en matière de droit de la fonction publique au-delà du 1^{er} degré de juridiction,
- les contentieux en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale,
- les transactions.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN directeurs territoriaux adjoints, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents définis à l'article 1^{er} et en annexes 1, 2 et 3.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial, de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et de M. Guillaume RIBEIN, directeurs territoriaux adjoints, délégation est donnée à Mme Sylvie DELAUNE, secrétaire générale, à Mmes Aurélie BOUISSOU et Tatiana AYRAULT, adjointes à la secrétaire générale et à Mme Katia BOIRON, cheffe du bureau du personnel, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les décisions de gestion du personnel ainsi que les actes visés à l'article 1^{er} et aux annexes 1, 2 et 3 à l'exception des actes suivants :

- la nomination en qualité de titulaire ;
- les décisions de titularisation de stagiaire ;
- les décisions de mise en position hors cadres ;
- l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- la décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - la décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions.

Article 4

La décision du 16 avril 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de ressources humaines est abrogée.

Article 5

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 28 juin 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

ANNEXE 1

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées intéressant les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF

- 1° Congé de maladie ;
- 2° Congé de longue maladie ;
- 3° Congé de longue durée ;
- 4° Congé de formation professionnelle ;
- 5° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein commissions chargées des questions de santé, sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- 11° Congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 ;
- 12° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 47° de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) susvisé, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 13° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 15° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 16° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° Disponibilités de droit ;
- 18° Disponibilités d'office ;
- 19° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 20° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- 21° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017
- 22° Etablissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles ;
- 23° Sanctions disciplinaires exceptées les prises de sanction disciplinaire du 4^{ème} groupe ;
- 24° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 25° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 26° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 27° Décisions de titularisation ;
- 28° Nomination en qualité de titulaire ;
- 29° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 30° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- 31° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 32° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 33° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

ANNEXE 2

Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à VNF

!

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein pour raison thérapeutique ;

2° Les décisions relatives aménagements et facilités d'horaires, ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) De solidarité familiale

b) De formation professionnelle ;

c) De validation des acquis de l'expérience ;

d) De formation syndicale ;

e) Pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;

f) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

g) De maladie, de longue maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle, la reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée, la reprise à temps partiel thérapeutique, à l'exclusion des décisions qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur ;

3° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

a) Du service national ;

b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;

c) D'activités dans la réserve sanitaire ;

d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

4° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret 2007-658 du 2 mai 2007 ;

5° Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation

ANNEXE 3

Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les corps de fonctionnaires et les emplois fonctionnels gérés par le ministre chargé des transports affectés à VNF

- 1° Congé de maladie ;
- 2° Congé de longue maladie ;
- 3° Congé de longue durée ;
- 4° Congé de formation professionnelle ;
- 5° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein commissions chargées des questions de santé, sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- 11° Congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 12° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 34° de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) susvisé, dans les mêmes services, sans changement de département ;
- 13° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 15° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 16° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° Disponibilités de droit ;
- 18° Disponibilités d'office ;
- 19° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 20° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 21° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017 ;
- 22° Etablissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 23° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 24° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 25° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 26° Aménagements et facilités d'horaires.

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. STEPHANE BOUSQUET, DIRECTEUR TERRITORIAL
BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL
-Mesures temporaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval,

Vu la décision du 16 avril 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC Directrice adjointe de la Direction territorial
Bassin de la Seine et Loire Aval ;

- M. Guillaume RIBEIN Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ;
- Mme Sylvie DELAUNE Secrétaire générale ;
- M. Thanh Son NGUYEN Chef du bureau hygiène et sécurité ;
- Mme Aurélie BOUISSOU Adjointe à la secrétaire générale ;
- Mme Tatiana AYRAULT Adjointe à la secrétaire générale ;
- Mme Cécile RAOUX Cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Eric FLISCOUNAKIS Adjoint à la cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Pierre-Louis GUILLERMAIN Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG ;
- M. Bertrand FEVRE Adjoint au chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG.

UTI Boucles de la Seine

- M. Vianney BOEUF Chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Côme PELEE DE SAINT MAURICE Adjoint au chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Fabrice PAGE Chef de la Subdivision action territoriale (SAT) ;
- Mme Angéla ESON Adjointe à la cheffe de la subdivision action territoriale et responsable de la brigade territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Vincent MOREL Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent NIQUET Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Yann NEGÓ Chef de la subdivision maintenance opérationnelle au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent PRIGENT Responsable du pôle ingénierie méthode au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Gabin GRAF Chef du bureau maîtrise d'ouvrages au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI Cheffe du bureau des Affaires Générales au sein de l'UTI Boucles de la Seine.

UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne

- M. Olivier NOUHEN Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- Mme Clarisse NOUAILLE Adjointe à la cheffe de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Jean-Marc BELLONE Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Etienne MARTINET Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Arnaud VOIRET Chef de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- Mme Mélanie HOUDELETTE Adjointe au chef de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- N. Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne.

UTI Loire

- Mme Séverine GAGNOL
 - M. Antoine VALLEE
 - Mme Chloé LERAT
 - Mme Anaëlle MOREAU
 - M. Stéphane COUILLEAULT
- Cheffe de l'UTI Loire ;
Adjoint à la cheffe de l'UTI Loire ;
Cheffe pôle exploitation au sein de l'UTI Loire ;
Chargée de contrôle domanial ;
Chef des centres d'exploitation amont et aval.

UTI Marne

- M. Vincent AGUILERA
 - M. Quentin BOTTET

 - M. Yassine ABALHATE

 - M. Michaël LEGAIT

 - M. Alain BERLIERE

 - Mme Laura DOBKINE
 - N.

 - M. Eric LE GUENNEC
 - Mme Stéphanie MAYEUX
- Chef de l'UTI Marne ;
Adjoint au chef de l'UTI Marne, chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne ;
Chef du pôle ingénierie de la maintenance et des achats au sein de l'UTI Marne ;
Chef de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Marne ;
Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Marne et chef du pôle maintenance opérationnelle ;
Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales ;
Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales ;
Chef de la circonscription amont ;
Cheffe de la circonscription aval.

UTI Seine-Amont

- M. Didier ORAIN
 - M. Sacha RYBALCHENKO
 - Mme Adeline ABDELLOU

 - Mme Sandrine MICHOT

 - Mme Isabelle MERCIER

 - M. Hervé WILMORT

 - M. Samuel ANDRE

 - M. Frédéric DA SILVA

 - M. Cédric-Nicolas PAYET

 - Mme Dadi GOIO-MABIALA
- Chef de l'UTI Seine-Amont ;
Adjoint au chef de l'UTI Seine-Amont ;
Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Seine-Amont ;
Cheffe du pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont ;
Cheffe de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;
Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;
Chef de la subdivision maintenance études et travaux au sein de l'UTI Seine-Amont ;
Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage au sein de l'UTI Seine-Amont ;
Chargé des relations avec les usagers et la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont ;
Cheffe du pôle prévention au sein de l'UTI Seine-Amont.

UTI Seine-Nord

- Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY Cheffe de l'UTI Seine-Nord ;
- M. François PLOQUIN Adjoint à la cheffe de l'UTI Seine-Nord ;
- Mme Hélène BUMBACA Cheffe de la subdivision exploitation ;
- M. Arnaud DEVEYER Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation ;
- Mme Ingrid BRIOIS Cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Seine-Nord ;
- M. Alain POREE DU BREIL Chef du bureau des affaires générales ;
- M. Nicolas DELOURME Chef du centre des services partagés.

Article 3

La décision du 16 avril 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 28 juin 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. STEPHANE BOUSQUET, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE
ET LOIRE AVAL
-Jours et horaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et R. 4312-16,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine et Loire Aval,

Vu la décision du 16 avril 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière d'horaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- | | |
|---------------------------------|---|
| - Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC | Directrice adjointe de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ; |
| - M. Guillaume RIBEIN | Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ; |
| - Mme Sylvie DELAUNE | Secrétaire générale ; |
| - Mme Aurélie BOUISSOU | Adjointe à la secrétaire générale ; |
| - Mme Tatiana AYRAULT | Adjointe à la secrétaire générale ; |

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. OLIVIER FAURIEL, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
- Mesures temporaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A .4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 mai 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Olivier FAURIEL, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée à M. Olivier FAURIEL, directeur territorial Centre-Bourgogne, à l'effet de signer dans le respect des textes réglementaires, dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FAURIEL, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes visées en annexe I à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1.

Article 3

La décision du 16 mai 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Olivier FAURIEL, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 28 juin 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

ANNEXE I

Délégation aux agents visés à l'article 2 (signature de tous les actes visés à l'article 1)

<u>DIRECTION</u>	
Mme Lucile LEVEQUE	Directrice adjointe et directrice des UTI
<u>DIRECTION DES UTI</u>	
N.	Adjoint à la directrice des UTI
Mme Carole DEVALLEZ	Adjointe à la directrice des UTI
<u>DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE L'INNOVATION</u>	
M. Thierry FEROUX	Directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
<u>SECRETARIAT GENERAL</u>	
Mme Karine SIMONNOT	Secrétaire générale
Mme Lindsay CHAN TUNG	Secrétaire générale adjointe
<u>SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)</u>	
M. Nicolas VADROT	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
<u>SERVICE PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT DE LA DEPENSE, ET SURETE (SPADES)</u>	
Mme Corinne LECOCQ	Responsable du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté
Mme Ophélie HABERMEYER	Responsable adjointe du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté
<u>SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)</u>	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
Mme Christelle BERNES-CABANNE	Responsable adjointe du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Laurent SMETANIUK	Chargé de mission exploitation et maintenance
N.	Responsable du pôle maintenance, exploitation, informatique industrielle

<u>UTI BOURGOGNE</u>	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable de l'UTI Bourgogne
Mme Nathalie ROUANET	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne en charge de l'exploitation de la maintenance et de la gestion hydraulique
Mme Karine BARDET	Responsable adjointe de l'UTI Bourgogne en charge des affaires administratives
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI Armançon
M. Pascal FREUCHET	Responsable adjoint du CEMI Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
M. Xavier COULOMB	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Nicolas LEVEQUE	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Rodolphe CHEVAUX	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
N.	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
<u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u>	
M. Didier LAVAUX	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne à compter du 1 ^{er} avril 2024
M. Luc DETANGER	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne et Responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique et responsable par intérim de l'UTI Nivernais-Yonne jusqu'au 31 mars 2024
M. Régis KARDES	Responsable adjoint du pôle exploitation, gestion hydraulique
M. Jérémy DEVAUX	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne par intérim
N.	Responsable du pôle technique
M. Frédéric FAVEERS	Responsable adjoint du pôle technique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Benoît AUBLET	Responsable adjoint du pôle maintenance spécialisée et Responsable de la cellule maintenance spécialisée des sites de Joigny et de Saint Martin du Tertre
Mme Myriam ANTONY	Responsable du pôle sécurité-prévention
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval

M. Jérôme BROCHARD	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
M. Sébastien LACHENAL	Responsable du CEMI Confluence
M. Jérôme CARTOUX	Responsable adjoint du CEMI Confluence
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. Stéphane DE ROSSI	Responsable adjoint du CEMI Nièvre
M. Daniel DESPONS	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Michel BOUNON	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
<u>UTI VAL DE LOIRE-SEINE</u>	
Mme Déborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire-Seine
Mme Laure SEMBLAT	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
M. Gaëtan PAULHAN	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge des affaires administratives
M. Valéry VALIDE	Responsable du pôle technique
M. Jérôme CAMPAGNOLO	Responsable du CEMI Saint-Satur
M. François DROIN	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal VENIAT	Responsable adjoint du CEMI Decize
N.	Responsable du CEMI de Nemours
M. Sébastien BELKASSEM	Responsable adjoint du CEMI de Nemours Responsable par intérim du CEMI de Nemours
M. Mickael PERRUT	Responsable du CEMI Briare
N.	Responsable adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Montargis
M. Laurent BOURGOIN	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée de Montargis
M. Philippe BRUNET	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Decize
M. Gilles TROTET	Responsable adjoint de la cellule de maintenance spécialisée

<u>UTI SAONE LOIRE</u>	
N.	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire
M. Stéphane PETIT	Responsable du pôle technique
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoin
N.	Responsable adjoint du CEMI Digoin
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
N.	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Yannick MAYMARD	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée